



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation
Bureau de la réglementation, des
affaires générales et des élections**

**ARRÊTE N°2021-105 SG/SLR PORTANT AGRÉMENT AU TITRE DE LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE
DE SAINT-MARTIN**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L141-1, R141-2 à R141-20 ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrête ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la création de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin le 28 août 1999 ;

Vu le dossier de demande d'agrément « protection de l'environnement » déposé le 28 janvier 2021 et réputé complet le 9 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe – UT DEAL de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin du 22 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la collectivité de Saint-Martin du 4 mai 2021 ;

Vu le courrier adressé le 5 février 2021 à Madame la procureure Générale près la cour d'appel de Basse-Terre ;

Considérant que l'objet statutaire de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin répond aux critères de l'article L141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association développe des actions autour de la connaissance et du suivi du patrimoine naturel, de la surveillance du territoire et de la police de l'environnement, de la recherche, d'animation et de sensibilisation de la population ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)

ARRÊTE

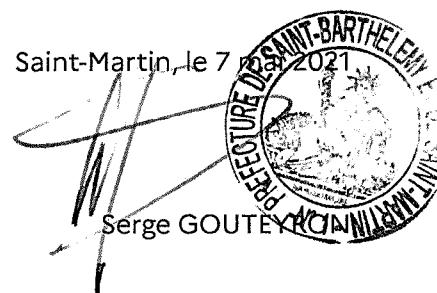
Article 1 : L'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin dont le siège social est situé 11 et 13 rue Barbuda – Hope Estate – 97150 Saint-Martin est agréée, au plan territorial, au titre de la protection de l'environnement.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée six mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 : Le président de l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin est tenu d'adresser chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et, notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont par ailleurs communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera faite au pétitionnaire et adressée pour information, à Madame la Procureure Générale près la cour d'appel de Basse-Terre, à Madame la cheffe de l'UT DEAL de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et à Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 7 mai 2021



Serge GOUTEY

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)